

# COMPTEURS D'EAU - CONSOMMATION LOCALE ÉLEVÉE DE L'EAU POTABLE

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a été mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) avec, pour objectif, la conservation de l'eau potable.

Toute attribution d'aide financière à une municipalité par le ministère est conditionnelle à l'adoption de cette mesure/stratégie d'économie d'eau et de réduction des fuites sur le réseau d'aqueduc.

Afin de se conformer à cette directive gouvernementale, la Municipalité de Lac-Beauport se doit d'exiger l'installation de compteurs d'eau dans les nouveaux immeubles résidentiels et commerciaux et pour les nouvelles piscines, puisque la Municipalité fait piètre figure dans son bilan sur la consommation d'eau potable selon le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, malgré les efforts de sensibilisation des dernières années.

En d'autres mots, la Municipalité de Lac-Beauport atteint les normes concernant les fuites estimées sur le réseau d'aqueduc, mais ne rencontre pas les objectifs provinciaux en termes de consommation d'eau par habitant.

Ainsi, la Municipalité fournira un compteur d'eau lors de l'émission d'un permis de construction, dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc municipal. Le compteur devra être installé par un plombier, aux frais du propriétaire. Le suivi sur l'utilisation de l'eau potable sera fait à l'aide d'un système de communication à distance qui relève automatiquement la lecture des compteurs. Il s'agit d'une technologie fiable et éprouvée.

Même si aucun représentant de la Municipalité ne se présentera à votre résidence pour effectuer la lecture du compteur, une inspection sera toutefois effectuée après la construction pour vérifier que l'installation du compteur d'eau a bien été effectuée correctement par un professionnel et pour installer le lecteur à distance.

Les données que nous récolterons à partir des compteurs d'eau nous permettront d'estimer le plus précisément possible la consommation d'eau potable. Elles serviront aussi à établir une facturation personnalisée dès 2025.